



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Dynamisation de la rue Goscinny - convention d'objectifs entre  
la Ville d'Angoulême et l'association CAP en Ville**

DE20161212_13	Conseil municipal du 12 décembre 2016
Rapporteur : Philippe VERGNAUD	Télétransmise à la Préfecture le <b>15 DEC. 2016</b> Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

**Dynamisation de la rue Goscinny - convention  
d'objectifs entre la Ville d'Angoulême et  
l'association CAP en Ville**

Développement urbain  
id : 1607

Conseil municipal  
12 décembre 2016

13

Rapporteur : Philippe VERGNAUD

La Ville et l'association des commerçants du centre ville « CAP EN VILLE » ont soutenu particulièrement en 2016, les commerçants de la rue Goscinny.

En effet, ce secteur a été touché par plusieurs fermetures consécutives de commerces entraînant une baisse de la fréquentation mettant en difficulté l'activité des autres établissements.

Depuis le début de l'année, un groupe de travail spécifique, composé des commerçants du quartier, de Cap en ville et de la Ville, a entrepris différentes actions afin de préserver et renforcer l'attractivité de ce secteur : nettoyage important de la rue, végétalisation, opération de promotions mensuelles, visuels installés dans la rue pour informer et attirer les usagers sur ce secteur.

Dans la continuité de ce programme, le groupement de commerçants de la rue Goscinny a sollicité l'association Cap en Ville et la Ville pour organiser et participer financièrement à un programme d'animations spécifiques pour les fêtes de fin d'année.

L'organisation de ce programme d'animations est estimée à 8 000 euros TTC. Ce chiffre incluant les animations exposées ci dessus, les fluides, le nettoyage, l'assurance et un agent de sécurité lors des périodes d'affluence.

La Ville a été sollicitée pour une participation à hauteur de 4 950 euros.

Aussi, il vous est proposé d'approuver la convention entre la Ville et Cap en Ville ainsi que le versement d'une subvention à hauteur de 4 950 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
12 décembre 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
Adjoint



*Elie*  
Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

